

Modèle D – Habilitation à diriger des recherches

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (dénomination officielle)

HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-7 et L. 613-1 ;

Vu le procès-verbal du jury attestant la présentation des travaux en date du <date de soutenance> devant un jury présidé par (nom et titre du président) et composé de (noms et titres des membres du jury) ;

Vu la délibération du jury ;

Le diplôme national d'**HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES** en (discipline)
est délivré à (Mme ou M) (prénom, NOM patronymique) date de naissance leà
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le

Signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement,
le cas échéant)

Signature de (ou des) autorité (s) compétente (s)

Le recteur de la région académique,
Chancelier des universités

Numéro du diplôme